



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/950/Add.4
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 157 de l'ordre du jour
RÉFORME DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : MESURES ET
PROPOSITIONS

RÉNOVER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
UN PROGRAMME DE RÉFORMES

Rapport du Secrétaire général

Fonds d'avances renouvelables

Introduction

1. Le présent document développe la proposition du Secrétaire général visant à constituer un fonds d'avances renouvelables (voir le document A/51/950 du 14 juillet 1997, par. 220 à 222 et les recommandations correspondantes).

Aperçu

2. L'Organisation des Nations Unies connaît des crises financières à répétition en raison du volume important, et croissant, des arriérés de contributions. Bien que les États Membres soient juridiquement tenus de verser la totalité de leurs contributions en temps voulu et sans conditions et que beaucoup d'entre eux fassent un effort considérable pour s'acquitter de leurs obligations, les problèmes persistent. En conséquence, les réserves financières de l'Organisation sont allées en s'amenuisant et le Secrétaire général s'est vu contraint de puiser dans le budget des opérations de maintien de la paix pour faire face aux dépenses inscrites au budget ordinaire. Cette source de financement risque fort de ne plus être disponible à l'avenir, car les activités et les contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix diminuent. En outre, de sérieux retards ont été accumulés dans le remboursement aux États Membres des frais afférents aux troupes et au matériel. Par ailleurs, la précarité de la situation financière de l'Organisation a pour effet de détourner l'attention des activités de fond et de saper les tentatives de réforme. Seul un ferme engagement de la part des États Membres de s'acquitter pleinement de leurs obligations permettra de résoudre les difficultés financières de l'Organisation; dans son rapport, le Secrétaire général a insisté auprès des États Membres pour qu'ils proposent des moyens d'inciter les États Membres redevables d'arriérés à les régler, et donc de restaurer la solvabilité de l'Organisation.

Proposition relative à l'établissement du Fonds d'avances renouvelables

3. Le Secrétaire général a indiqué qu'il était indispensable de trouver immédiatement des solutions pratiques pour pallier le manque de fonds et de réserves tout en continuant à chercher une solution plus fondamentale aux problèmes financiers de l'Organisation. Il a donc proposé de constituer un fonds d'avances renouvelables d'un montant initial d'un milliard de dollars maximum, alimenté par des contributions volontaires ou par tout autre moyen de financement que les États Membres pourraient proposer pour compenser, en cas de besoin, de nouveaux arriérés de contributions d'États Membres.

4. L'établissement de ce fonds supposerait des modifications du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ce qui nécessiterait l'approbation de l'Assemblée générale.

Emprunts sur le Fonds d'avances renouvelables

5. Les règles de gestion financière prévoient que les contributions sont exigibles en totalité dans un délai de 30 jours. Selon la procédure proposée pour le Fonds d'avances renouvelables, le Secrétaire général pourrait, conformément à l'objectif de ce fonds, inviter tout État Membre qui a 90 jours de retard dans le versement de sa contribution à spécifier la date à laquelle le

paiement de cette somme sera effectué. Cette notification du Secrétariat et la réponse de l'état membre devraient être formulées en des termes juridiques tels que le Secrétaire général puisse en faire état pour garantir un emprunt sur le Fonds.

6. Dès réception de la réponse d'un État Membre auquel une notification aurait été adressée, le Secrétaire général pourrait autoriser un emprunt sur le Fonds d'avances renouvelables au moment et pour un montant qu'il jugerait appropriés et jusqu'à concurrence du montant des arriérés de contributions de l'État en question. Il convient de souligner que cet emprunt n'équivaudrait pas au règlement des arriérés de contributions en question et que l'Article 19 de la Charte des Nations Unies continuerait, le cas échéant, de s'appliquer à l'État Membre intéressé.

7. Dès réception de la somme considérée, un montant équivalent serait reversé au Fonds d'avances renouvelables. Conformément aux règles de gestion financière, les contributions reçues continueraient de venir en déduction des contributions dues dans l'ordre de leur mise en recouvrement par l'Organisation, mais les emprunts sur le Fonds seraient remboursés dès réception, sur le compte approprié, de la contribution ayant fait l'objet de la notification.

8. Le Fonds d'avances renouvelables viserait à atténuer les difficultés de trésorerie qui entravent le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, il est proposé que les procédures envisagées pour le Fonds ne s'appliquent que pour des arriérés d'un montant supérieur à 250 000 dollars.

Recettes du Fonds d'avances renouvelables

9. Tout excédent de trésorerie du Fonds d'avances renouvelables serait placé. Le revenu et les gains de capital seraient versés au Fonds qui absorberait aussi les pertes de capital. Dans un premier temps, ces placements seraient à court terme uniquement mais, en fonction de la situation du Fonds, le Secrétaire général pourrait autoriser des placements à plus long terme si les besoins de liquidités du Fonds le permettaient. Dans ce cas, il demanderait l'avis du Comité des placements.

Solde créditeurs à reporter

10. Le recours à des emprunts au Fonds d'avances renouvelables pour compenser les arriérés de contributions des États Membres réduirait les revenus du placement des excédents de trésorerie. Les États Membres dont les arriérés de contributions sont à l'origine des emprunts sur le Fonds auraient à assumer ce manque à gagner, qui viendrait tout d'abord en déduction des montants que leur devrait l'Organisation au titre d'excédents correspondant à des années antérieures, jusqu'à concurrence de leur part de ces excédents. Inversement, les États Membres qui ont fourni des contributions volontaires au Fonds verraient augmenter l'excédent à leur actif. Les coûts financiers relatifs aux emprunts ne pourraient cependant pas dépasser les excédents accumulés sans l'autorisation de l'Assemblée générale.

11. Au 31 décembre 1995, les soldes créditeurs à reporter s'élevaient à un peu plus de 200 millions de dollars, répartis comme suit :

/...

	<u>Millions de dollars</u> <u>des États-Unis</u>
Fonds général	68,4
Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement	49,6
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	82,9

12. Afin de simplifier les modalités de fonctionnement du Fonds d'avances renouvelables, il est proposé de regrouper dans un compte unique les soldes créditeurs à reporter indiqués ci-dessus, ainsi que tout autre solde dont l'Assemblée générale pourrait occasionnellement autoriser le report.

13. Il est proposé que, conformément à la pratique habituellement suivie pour le budget ordinaire, les parts des États Membres dans les soldes créditeurs à reporter soient calculées sur la base des barèmes actuellement appliqués pour le budget ordinaire et le budget des opérations de maintien de la paix. Si d'autres excédents venaient, à l'avenir, s'ajouter au compte des soldes créditeurs, ils seraient répartis entre les états Membres selon les barèmes alors en vigueur.

14. La part des États Membres dans les soldes créditeurs serait ajustée chaque année. Des ajustements négatifs seraient appliqués à la part des États Membres dont les arriérés ont motivé des emprunts sur le Fonds d'avances renouvelables, jusqu'à concurrence du montant total de leur part. Ces ajustements seraient calculés à partir du montant et de la durée des emprunts consentis par le Fonds au titre des arriérés de contributions de chaque État Membre concerné et du taux d'intérêt applicable à l'excédent de trésorerie du Fonds, autrement dit du coût financier des emprunts. Parallèlement, les ajustements positifs accordés aux États Membres qui versent des contributions au Fonds seraient calculés en fonction du montant de ces contributions et de la date du versement.

Conclusion

15. Le Secrétaire général soumet cette proposition pour tenter de résoudre les problèmes financiers chroniques que connaît l'Organisation des Nations Unies. Il insiste toutefois à nouveau auprès des États Membres pour qu'ils proposent d'autres moyens de surmonter ces problèmes.
